



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2025-12-30-43 en date du 30 décembre 2025
SERVICE : Services Techniques

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE
LOT 10 SOLS SOUPLES
MARCHE 2025-27
E.C.R. S.A.S.

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la construction d'un bâtiment pluridisciplinaire comprenant une micro-crèche, un service restauration scolaire et un service périscolaire.
- La consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 20 octobre 2024 sous le numéro 404974 et publié sur le BOAMP sous le numéro 25-116766
- Cinq offres dématérialisées concernant le LOT 10 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2025. Les crédits complémentaires seront inscrits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : Le LOT 10 SOLS SOUPLES est attribué à la SAS E.C.R. de LUXEUIL LES BAINS pour un montant de 6 663.10 € H.T. soit 7 995.72 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 30 décembre 2025

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

